

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de la Ville de CHINON,**

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L 2211-3,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'instruction interministérielle relative à la circulation routière,

Vu, l'Arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire autorisant la course,

Vu, la Séance du Conseil Départemental d'Indre et Loire du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle M. Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil Départemental,

Vu, l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 08 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Régis DESIDERI, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest et à Madame Marie-Jeanne FERAUD, Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,

Vu, l'arrêté municipal de la Mairie de CHINON en date du 06/08/1979 instituant la rue Hoche en sens unique du Nord vers le Sud,

Vu, l'arrêté municipal de la Mairie de CHINON n° 18-272 en date du 21/1/2018 instituant la rue de la Lamproie en sens unique du Nord vers le Sud,

Vu, l'arrêté municipal de la Mairie de CHINON n° 18-27 en date du 21/1/2018 instituant la rue de L'Alose en sens unique du Nord vers le Sud,

Considérant, que l'organisation de la commémoration du Centenaire Grand Prix de Tours, « CHINON Classic », sur certaines voies de CHINON nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement dans les zones concernées, afin d'assurer la sécurité publique,
Considérant, que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Considérant, la requête en date du 14 avril 2023 de Monsieur LOREILLE Michel, domicilié 37, rue du Grand Moulin 37510 SAINT GENOUPH, représentant l'association pour la commémoration du Grand Prix de TOURS.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation de la commémoration du Centenaire Grand Prix de Tours, « CHINON Classic », **le stationnement de tout véhicule non concerné par cette manifestation sera interdit, aux dates et endroits suivants :**

- **Du jeudi 22 juin 2023 à 14 h 00 au lundi 26 juin 2023 à 24 h 00 :**

- totalité de la place Jeanne d'Arc ;
- place Jeanne d'Arc, rue allant de la rue Denfert Rochereau à la Place Jeanne d'Arc devant l'hôtel de la Treille.
- totalité de la place Tiverton ;
- rue Descartes ;
- rue du 8 mai 1945 ;
- rue du 11 novembre ;
- avenue du Docteur Labussière ;
- rue des déportés ;
- avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre la rue Auguste Correch et la RD 8 ;
- boulevard Paul Louis Courier, dans sa partie comprise entre la rue Descartes et la rue Auguste Correch ;
- rue Victor Hugo ;

- **Du samedi 24 juin 2023 à 19 h 00 au dimanche 25 juin 2023 à 24 h 00 :**

- quai Jeanne d'Arc, dans sa partie comprise entre la rue Neuve de l'Hôtel de Ville et la place Jeanne d'Arc ;
- rue Denfert Rochereau ;

Article 2 : Tout stationnement sur les voies mentionnées à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : A cette même occasion **la circulation de tout véhicule non concerné par la manifestation sera interdite aux dates et endroits suivants :**

- **Le samedi 24 juin 2023 de 09 h 30 à 22 h 00 sur les voies suivantes :**

- rue Descartes ;
- rue du 8 mai 1945 ;
- place Jeanne d'Arc, voies bordant les côtés EST et OUEST ;
- rue du 11 novembre ;
- avenue du Docteur Labussière ;
- rue des déportés ;
- boulevard Paul Louis Courier, dans sa partie comprise entre la rue Descartes et la rue des Courances ;
- rue du Marais ;
- rue Victor Hugo.

- **Le dimanche 25 juin 2023 de 06 h 00 à 22 h 00 sur les voies suivantes :**

- rue Descartes ;
- rue du 8 mai 1945 ;
- place Jeanne d'Arc ;
- rue du 11 novembre ;
- avenue du Docteur Labussière ;
- rue des déportés ;
- boulevard Paul Louis Courier, dans sa partie comprise entre la rue Descartes et la rue des Courances ;
- rue du Marais ;
- rue Victor Hugo ;
- avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre la RD 8 et l'avenue Pierre Labussière ;
- rue des Courances ;
- rue Denfert Rochereau ;
- quai Jeanne d'Arc.

Article 4 : Afin d'assurer la mise en place des barrières et blocs béton nécessaires à la manifestation, les voies visées à l'article 3 sont susceptibles d'être barrées et déviées temporairement par les services techniques communs durant la période du lundi 19 juin 2023 à 06 h 00 au vendredi 30 juin 2023 à 17 h 00.

Article 5 : Durant la période visée à l'article 3, des déviations seront mises en place selon les dispositions suivantes :

- **Pour les véhicules venant de l'OUEST et du SUD de CHINON et désirant se rendre à l'EST du boulevard Gambetta (direction Cravant-les Coteaux / l'Île Bouchard) :**
 - Soit par le Quai Jeanne d'Arc, la rue Neuve de l'Hôtel de ville, la place du Général De Gaulle, la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue Paul Huet pour les véhicules n'excédant pas 2,20 mètres de hauteur totale ;
 - Soit par le quai Charles VII, l'avenue François Mitterrand, le Boulevard des Hucherolles et la rue de rue de Rochefaucon pour les véhicules excédant 2,20 mètres de hauteur totale.
- **Pour les véhicules venant de l'EST et désirant se rendre à l'Ouest de la place Jeanne d'Arc (direction Avoine, Loudun, Saumur) :**
 - par la RD 21, la rue de Rochefaucon, le boulevard des Hucherolles et l'avenue François Mitterrand pour les usagers venant de la direction Cravant-les Coteaux / l'Île Bouchard ;
 - par la rue de Rochefaucon, le boulevard des Hucherolles et l'avenue François Mitterrand pour les usagers du secteur des Courances, de la gare et de l'Olive.

Article 6 : Durant la période définie à l'article 3, les habitants se trouvant sur le parcours de l'épreuve ne pourront ni quitter ni accéder à leur domicile en véhicule.

En cas d'urgence, il conviendra de prendre contact avec les organisateurs de la manifestation qui devront prendre les mesures nécessaires afin d'organiser l'accès des secours.

Article 7 : Les habitants des rues Jules Roulleau, Hoche, Lamproie et Alose sont autorisés à quitter leur domicile en empruntant les rues précitées dans le sens Sud / Nord, le dimanche 25 juin 2023, de 06 h 00 à 22 h 00, par dérogation aux arrêtés municipaux instituant le sens de circulation de ces rues dans le sens opposé.

Article 8 : **La mise à disposition du domaine public communal** est accordée aux organisateurs de cette manifestation sous leur pleine et entière responsabilité.

Un état des lieux du domaine public communal mis à disposition pour l'organisation de cette manifestation sera effectué par les services techniques communs, en concertation avec les organisateurs de la manifestation, avant et après l'épreuve.

Article 9 : La fourniture des barrières et panneaux incombera aux services techniques communs. La mise en place, l'entretien et l'enlèvement du dispositif seront à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux (DGA 2 – STA Sud-Ouest), Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest – unité de CHINON, Monsieur le représentant de l'association du Grand Prix de Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de CHINON, Monsieur le Président du SITS du Pays de Rabelais, Touraine Fil Vert, pour information.

12 JUIN 2023

Avis Favorable
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Territorial
d'Aménagement du Sud-Ouest



Régis DESIDERI

Certifié exécutoire par :
Affichage fait le 14 JUN 2023
Fait à Chinon, le 07 JUN 2023
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le 07 JUN 2023
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

